



MAIRIE de MONTPERREUX
25160

Envoyé en préfecture le 18/07/2026

Reçu en préfecture le 18/07/2026

Publié le

ID : 025-212504054-20260718-2026_ARR_07_01-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL
visant l'interdiction des feux d'artifices sur la commune

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses alinéas 1 et 5 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral portant sur les mesures d'interdiction et de restriction des usages de l'eau dans le Doubs – niveau crise - en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant que cet état de sécheresse généralisé accroît fortement le risque d'incendie des espaces naturels ;

Considérant que le tir de feu d'artifices, de spectacle pyrotechnique et de lâchers de lanternes volantes sont par nature susceptible de provoquer des départs de feu.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice et des lanternes volantes sur le territoire communal ;

Considérant que le Maire est garant de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation d'engins pyrotechniques, le tir de feux d'artifice et le lâcher de lanternes volantes sont interdits sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 18/07/2026 et ce jusqu'à la fin de l'alerte - niveau crise – préfectorale ; sans pouvoir être inférieure à la date du 28 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : la secrétaire générale de la Mairie de MONTPERREUX, les Services Techniques, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Mouthe les Hôpitaux-Neufs et M le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de PONTARLIER.

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie des HÔPITAUX-NEUFS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée en vertu de l'article R 421-I du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montperreux, le 18/07/2026
Le Maire, Mme Anne-Laure SORIN

